

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.042 : désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (« CNAS ») pour le personnel des collectivités territoriales.

A ce titre, il convient de désigner deux délégués, un élu et un agent, représentant la Collectivité au sein des instances du CNAS.

Les élus locaux sont élus pour la durée du mandat municipal et sont donc renouvelés tous les six ans.

Concernant le délégué des élus, il est proposé de désigner Sébastien Rouit, Maire, pour représenter la Commune d'Orcières au sein du CNAS.

Le rapport du Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien Rouit pour représenter la commune d'Orcières au sein du CNAS ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

